

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

12 mars 2020
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Des jalons pour le désarmement nucléaire

Document de travail présenté par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Canada, Espagne, Finlande, Indonésie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, Suède et Suisse*

Le 25 février 2020, les participants d'une réunion ministérielle tenue à Berlin ont adopté une déclaration¹ à laquelle était annexée une liste non exhaustive de mesures à court terme, réalisables et sérieuses, visant à servir de jalons du désarmement nucléaire (voir annexe).

* Les pays ci-après souscrivent également à la teneur du présent document de travail : Azerbaïdjan, Belgique, Brunéi Darussalam, Cambodge, Danemark, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Islande, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mauritanie, Palaos, Philippines, Portugal, République de Moldova, République dominicaine et Uruguay.

¹ Disponible en anglais à l'adresse www.auswaertiges-amt.de/en/newsroom/news/npt-50/2310112.



Annexe

Des jalons pour le désarmement nucléaire

Nous réaffirmons le caractère complémentaire des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soulignons que les mesures et les engagements déjà pris, notamment les « 13 mesures concrètes » prises à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et le plan d'action en 64 points de la Conférence d'examen de 2010, demeurent valables et servent de base pour continuer d'avancer vers l'application intégrale du Traité et instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Ces jalons offrent des possibilités concrètes de réduire les tensions internationales et d'améliorer la sécurité mondiale, servent de mesures de confiance et ouvrent la voie à de nouveaux progrès dans les années à venir, ce qui nous permettra d'atteindre notre objectif commun d'un monde sans armes nucléaires. Il s'agit notamment de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques et doctrines de sécurité, de limiter le risque de conflit et d'utilisation accidentelle d'armes nucléaires, de renforcer la coopération et d'instaurer la confiance, d'améliorer la transparence en ce qui concerne les arsenaux et les doctrines et de renforcer les mécanismes de maîtrise des armes nucléaires.

Nous nous engageons à prendre la responsabilité d'agir, notamment mais pas exclusivement, en faveur des jalons du désarmement nucléaire ci-après et invitons tous les États à les prendre en considération, à les promouvoir et à les respecter :

- Les États dotés d'armes nucléaires prennent acte de la nécessité de veiller à ce que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées et de promouvoir le désarmement nucléaire.
- Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie prorogent le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et engagent des négociations sur son éventuel élargissement.
- Les États dotés d'armes nucléaires réduisent ou continuent de réduire leurs arsenaux nucléaires et contribuent à la prochaine génération d'accords de maîtrise des armements.
- Les États dotés d'armes nucléaires réfléchissent, collectivement ou individuellement, aux mesures pratiques à prendre pour réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs politiques et doctrines.
- Les États dotés d'armes nucléaires approfondissent leur réflexion sur la doctrine nucléaire et les discours qu'ils tiennent, tant entre eux qu'avec les États non dotés d'armes nucléaires, à la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération et tout au long du prochain cycle d'examen du Traité.
- Les États dotés d'armes nucléaires informent les parties au Traité sur la non-prolifération de l'état de leurs arsenaux et de leurs plans de modernisation de ces arsenaux.
- Les États dotés d'armes nucléaires renforcent, collectivement ou individuellement, les assurances négatives de sécurité, notamment dans le cadre des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.
- Tous les États appuient la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde selon les modalités librement arrêtées par les États

des régions concernées, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la première session de la Conférence tenue à cet égard en 2019 et les efforts continus en la matière étant très encourageants.

- Les États dotés d'armes nucléaires et les États détenteurs d'armes nucléaires engagent un dialogue structuré pour évaluer et réduire au minimum les risques nucléaires et s'en prémunir, notamment par des mesures visant à prévenir les crises, à allonger les délais de prise de décision en cas de crise et à réduire au minimum les vulnérabilités que peuvent faire naître les technologies de rupture et les cybermenaces, par exemple pour les systèmes de commandement et de contrôle.
- Les États dotés d'armes nucléaires mettent en place des systèmes de communication de crise et des protocoles de crise entre eux ou les améliorent, par exemple en établissant des lignes directes et des centres de réduction des risques.
- Les États dotés d'armes nucléaires s'attellent au problème de l'intrication croissante entre armements conventionnels et nucléaires et prennent des mesures pour inverser cette tendance.
- Tous les États respectent les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre forme d'explosion nucléaire et intensifient leurs efforts en vue de l'entrée en vigueur, trop longtemps différée, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en menant sans relâche des campagnes de persuasion et de mobilisation auprès des États dont la ratification est requise, et en s'employant à renforcer, par des moyens politiques, techniques et financiers, le système de surveillance international et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Tous les États imposent et respectent un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à être utilisées dans des armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.
- Les États dotés d'armes nucléaires et les États détenteurs d'armes nucléaires prennent l'initiative de faire sortir de l'impasse les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.
- Tous les États appuient les initiatives existantes en matière de développement des capacités de contrôle du désarmement nucléaire multilatéral, telles que le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et les efforts déployés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, comme les groupes d'experts gouvernementaux, les groupes de travail à composition non limitée et les activités de renforcement des capacités.
- Tous les États mobilisent la jeune génération, notamment au moyen d'espaces de dialogue, de programmes de mentorat, de stages, de bourses d'études ou de perfectionnement, de simulations de manifestations et d'activités de groupes de jeunes.
- Tous les États encouragent les visites dans les sites touchés par les armes nucléaires, notamment Hiroshima et Nagasaki, et dans les anciens sites d'essais nucléaires tels que ceux de Semeï et du Pacifique, ainsi que les interactions avec leurs habitants.

- Tous les États veillent à ce que les femmes soient pleinement et effectivement associées à tous les aspects des décisions relatives au désarmement nucléaire et à la non-prolifération, et à prendre davantage en compte les questions de genre dans ces décisions.
- Les États dotés d'armes nucléaires engagent ou intensifient le dialogue sur le maintien de la stabilité stratégique, en faisant preuve de la plus grande transparence à l'égard de la communauté internationale, afin de favoriser la compréhension et la confiance mutuelles et de définir le cadre des futurs accords de maîtrise des armements et du désarmement.
- Toutes les parties au Traité sur la non-prolifération rendent compte du respect des obligations et engagements qu'elles ont pris au titre du Traité en établissant des rapports selon un format normalisé, et appuient les propositions visant à renforcer les engagements en matière de transparence et de présentation de rapports.
- Tous les États dotés d'armes nucléaires soumettent leurs rapports relatifs à l'application du Traité sur la non-prolifération avant la Conférence d'examen de 2020.
- Tous les États s'engagent à améliorer le cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération afin d'en renforcer l'application sous tous ses aspects et appuient les efforts menés actuellement pour renforcer le processus d'examen du Traité.

Les jalons ci-dessus sont interdépendants et complémentaires et, en tenant compte des différentes perspectives des États, ouvrent la voie à une dynamique politique permettant de contribuer à lever les obstacles diplomatiques actuels et à faire progresser la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire. Nos gouvernements feront tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à ces objectifs.
